

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 27 août 2025, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Alain ALBERTEAU, Claire GUILLOT, Guillaume GALLAIS, Nicolas MAUPETIT, Patrick GIRARD, Dominique CHAIGNEAU, Clémence NAUD, Hervé ROUX, Michel PETIT, Céline BELLEAU, Guy GRASSET, Manuella ROUET, Frédéric BILLAUD, Nadia CASALFIORE, Thibault GIRARD, Marie-Anne BELAUD, Giovanni RAGON, Geneviève THIBAUD, André DOPPLER, Marina PAQUIER

SECRÉTAIRE : Guillaume GALLAIS

ABSENTE EXCUSÉE : Edwige GODET

Edwige GODET ayant donné pouvoir à Clémence NAUD

Ordre du jour :

A. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

B. FINANCES

- Décision modificative n 2 - Budget Commune
- Cession de biens
- Frais de fonctionnement école publique

C. Travaux - Accessibilité

- SyDEV : proposition technique et financière pour vidéoprotection
- Marché Maîtrise d'œuvre pour la déconstruction et reconstruction du centre technique municipal : Avenant n° 1

D. Personnel

- Créations de postes non-permanents

Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 Juillet 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

A – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 7 juillet 2025 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 15 rue du Commerce, section AE n° 298 et 300,

2. Finances

Décisions prises depuis le 7 juillet 2025 :

- **N° 21** : De mandater OCEANIS AVOCATS de LAGORD pour le conseiller, l'assister et le représenter dans le cadre du litige actuellement en cours sur ce dossier. Les honoraires pour le traitement du dossier en exécution de la mission s'élèvent à :
 - Taux horaire : 170 € HT, estimation entre 18 et 22 heures
 - Frais de fonctionnement : Forfait de 250 € HT
- **N° 22** : De mandater l'association Incroyable Territoire – 41 rue du Chemin Vert 75011 PARIS pour l'accompagnement de la commune dans la préparation du marathon créatif dans le but de faciliter l'installation et la pérennisation des activités en centre-ville en mobilisant tout l'écosystème local moyennant un montant de 20000.00 € HT, soit 24 000.00 € TTC.
- **N° 23** : De mandater la société BODIN Assainissement – 12, rue Michel Dugast 85200 FONTENAY LE COMTE pour la réalisation du balayage mécanique des rues de la commune moyennant un montant de 7 078.50 € HT, soit 7 844.85 € TTC.
- **N° 24** : De mandater la société Técères – 8, rue des Grues- ZAE la Chicane 85240 RIVES D'AUTISE pour la réfection de l'arrosage sur les terrains de football de la commune moyennant un montant de 5 703.48 € HT, soit 6 844.18 € TTC.
- **N° 25** : De mandater la société Travaux Public Bourcier Aubry – 15 ZA du Bourd Bâtard – La Tardière 85120 TERVAL pour la réalisation du curage d'une partie des fossés de la commune moyennant un montant de 3 320.00 € HT, soit 3 984.00 € TTC.
- **N° 26** : De mandater la société COLAS France – rue Michel Dugast 85200 FONTENAY LE COMTE pour la réfection du Chemin de la Bergerie moyennant un montant de 21 200.00 € HT, soit 25 440.00 € TTC.
- **N° 27** : De mandater la société COLAS France – rue Michel Dugast 85200 FONTENAY LE COMTE pour la réfection de l'accès à la salle omnisports Clemenceau ainsi qu'au terrain synthétique moyennant un montant de 12 090.00 € HT, soit 14 508.00 € TTC.

B – FINANCES

1. Décision modificative - Budget Commune

Décision modificative n° 2

Délibération n° 25.09.01.084

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le budget primitif du budget principal voté par le conseil municipal le 31 mars 2025,

Vu la décision modificative n°1 du budget principal voté par le conseil municipal le 7 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7498 : Autres reversements sur dotations et participations	0,00 €	2 315,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	2 315,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	19 450,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	19 450,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 450,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 450,00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 315,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 315,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	21 765,00 €	0,00 €	21 765,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 450,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 450,00 €
D-1348 : Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	0,00 €	19 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	19 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-033 : Réserves foncières	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-067 : Terrain Stabilisé Clemenceau	0,00 €	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-093 : 093A VOIRIE GENERALE	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 200,00 €	9 450,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 200,00 €	28 650,00 €	0,00 €	19 450,00 €
Total Général		41 215,00 €		41 215,00 €

2. Cession de biens

Délibération n° 25.09.01.085

Il est proposé au Conseil de céder à l'euro Symbolique la parcelle section AD n° 517 à l'EPF de Vendée dans le cadre du projet « ilot ancienne gendarmerie ».

En effet, cette opération permettra de bénéficier des aides de l'EPF pour le désamiantage et démolition des bâtiments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de requalifier l'îlot de l'ancienne gendarmerie conclue avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 5 Août 2025 ;

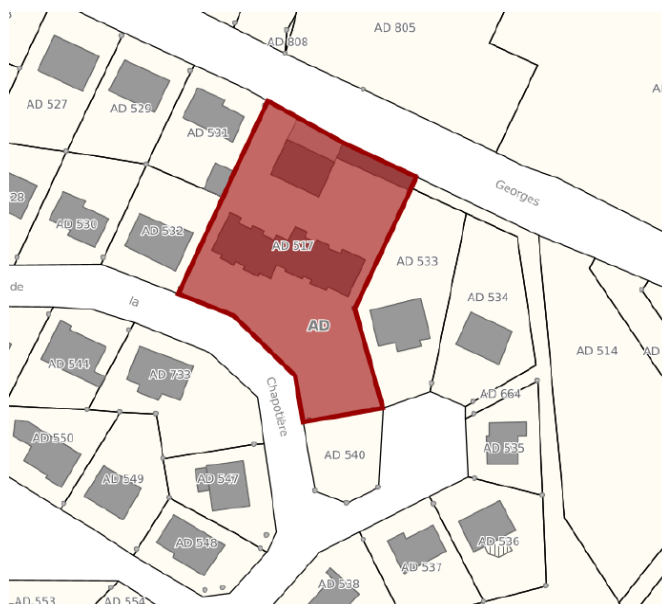
Considérant qu'il convient de formaliser la cession à l'euro symbolique à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, de la parcelle cadastrée section AD n° 517;

Il est proposé au Conseil :

- De valider la rétrocession à l'Etablissement Public Foncier de Vendée pour l'euro symbolique la parcelle section AD n° 517 d'une contenance de 2 728 m² ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

- **Valide** la rétrocession à l'Etablissement Public Foncier de Vendée pour l'euro symbolique la parcelle section AD n° 517 d'une contenance de 2 728 m² ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.



3. Frais de fonctionnement école publique

Délibération n° 25.09.01.086

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

Vu l'état récapitulatif des dépenses pour l'année 2024/2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le montant des frais de fonctionnement pour l'année 2024/2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire du 27 Août 2025,

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

FIXE les frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2024/2025 à 1 063.57 € par élève.

Nicolas MAUPETIT demande si les coûts d'investissements sont répercutés sur les communes dont les enfants sont scolarisés à l'école Elie de Sayvre.

Laurence GIRARD répond que l'investissement ne fait pas parti des coûts de fonctionnement.

Arrivée d'Edwige GODET à 19 H 40.

C – Travaux-Accessibilité

1. SyDEV : proposition technique et financière pour vidéoprotection

Délibération n° 25.09.01.087

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la convention n°2025.ECL.0477 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de prestations accessoires ;

Considérant que les travaux s'élèvent à 21 636 € TTC et la participation de la commune à 21 636.00 € pour l'opération de travaux de prestations accessoires pour la vidéoprotection.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la proposition du Sydev pour la réalisation de l'opération de travaux de prestations accessoires pour la vidéoprotection moyennant une participation communale de 21 636.00 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du Sydev pour la réalisation de l'opération de travaux de prestations accessoires pour la vidéoprotection moyennant une participation communale de 21 636.00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

2. Marché Maîtrise d'œuvre pour la déconstruction et reconstruction du centre technique municipal : Avenant n° 1

Délibération n° 25.09.01.088

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 24.06.03.062 en date du 3 juin 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction et reconstruction du centre technique municipal à l'EURL Thibault Pochon Architectes Associés moyennant un taux de rémunération de 8,4 % sur une estimation provisoire de travaux de 850 000.00 € soit un montant de 71 400.00 € H.T.

Le CCP (Cahier des Clause Particulière) du marché de maîtrise d'œuvre prévoit dans son article 12.2 le passage au forfait définitif de rémunération au vu de l'APD (Avant- Projet Définitif).

La collectivité a formulé des demandes supplémentaires pour cet aménagement, notamment la modification de l'emprise au sol pour le CTM, agrandissement du préau, mise en place de panneaux photovoltaïques, modification de l'aménagement de l'espace extérieur (place de stationnement, création d'une aire de lavage, espace cour plus important).

Le Conseil lors de sa séance du 2 décembre 2024 à approuver l'APD (Avant- Projet Définitif) pour un montant global de 1 279 000.00 € H.T. avec options et parking.

Il est nécessaire de passer un avenant pour fixer le montant définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre sur la base du montant retenu par l'APD soit 1 279 000.00 € H.T. sur lequel s'applique le taux de rémunération de 8.40 %, soit 107 436.00 € H.T..

Vu la délibération n° 24.06.03.062 en date du 3 juin 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction et reconstruction du centre technique municipal,

Vu la délibération n° 24.12.02.123 en date du 2 décembre 2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD),

Considérant la nécessité de passer un avenant pour fixer le montant définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre,

Il est proposé au Conseil :

- d'accepter l'avenant fixant le forfait définitif du marché de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction et reconstruction du centre technique municipal
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

- **Accepte** l'avenant fixant le forfait définitif du marché de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction et reconstruction du centre technique municipal
- **Autorise** le Maire à signer tout document y afférant.

D – Personnel

1. Création de postes non-permanents

- Création de 2 emplois d'adjoints techniques non-permanents

Délibération n° 25.09.01.089

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la création de 2 emplois non-permanents d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

- Création de 2 emplois d'adjoints administratifs non-permanents

Délibération n° 25.09.01.090

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la création de :

- 1 emploi non-permanent d'adjoint administratif à temps non-complet du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 à raison de 15 heures par semaine,
- 1 emploi non-permanent d'adjoint administratif à temps non-complet du 1^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025 à raison de 21 heures par semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

- Création de 4 emplois non-permanents

Délibération n° 25.09.01.091

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels au sein des services périscolaires pour le temps de la pause méridienne ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la création :

- d'1 emploi temporaire d'adjoint technique à 15 h / semaine à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 6 mois,
- de 3 emplois temporaires d'adjoint d'animation à 9 h / semaine à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 6 mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

AGENDA :

○ **Réunions :**

- Commission Enfance-Jeunesse-Scolaire le **Mercredi 3 Septembre** à 18 H 30
- Commission Travaux – Cadre de Vie le **Jeudi 4 Septembre** à 18 H 30
- Commission Action Sociale le **Lundi 8 Septembre** à 18 H
- Commission Culture-Communication-Association le **Mercredi 10 Septembre** à 18 H 30
- Commission Projet de Territoire le **Lundi 15 Septembre** à 18 H
- Commission Enfance-Jeunesse-Scolaire le **Lundi 22 Septembre** à 17 H 15
- Commission Culture-Communication-Association le **Mercredi 24 Septembre** à 19 H
- Commission Finances le **Mercredi 1^{er} Octobre** à 18 H

○ **Manifestations :**

- Pot de départ en retraite le **vendredi 19 septembre à 18 H**
- Diaporama voyage CCAS **mercredi 25 septembre à 14 H 30**
- Joséphine le **samedi 4 octobre**
- Balade d'automne du **4 au 17 Octobre**, vernissage le **3 Octobre**
- Foire d'automne le **5 Octobre**
- Concours de peinture **11 et 12 Octobre**

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 6 Octobre

- Bilan des commissions

Alain ALBERTEAU donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Stratégie de Développement depuis le dernier Conseil.

Edwige GODET donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Culture-Communication-Associations depuis le dernier Conseil.

Guillaume GALLAIS donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Travaux- Accessibilité-Cadre de Vie-Commerce depuis le dernier Conseil.

Claire GUILLOT donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Action Sociale depuis le dernier Conseil.

Laurence GIRARD donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire depuis le dernier Conseil.

Giovanni RAGON informe le Conseil de son inquiétude quant à l'avenir du club de tennis.

Rappel des délibérations prises :

25.09.01.084 – *Décision modificative N°2 – budget commune*

25.09.01.085 – *Cession de bien*

25.09.01.086 – *Frais de fonctionnement école publique/*

25.09.01.087 – *SyDEV ; proposition technique et financière pour vidéoprotection*

25.09.01.088 – *Marché Maîtrise d'Œuvre pour le déconstruction et reconstruction du centre technique municipal : avenant n°1*

25.09.01.089 – *Création de 2 emplois d'adjoints techniques non-permanents*

25.09.01.090 – *Création de 2 emplois d'adjoints administratifs non-permanents*

25.09.01.091 – *Création de 4 emplois non-permanents*